



**DELIBERATION N° 23/182 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE L'EX. RT 10 ET
L'EX. RD 545 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'U SULAGHJU**

**CHÌ APPROVA L'ACCUNCIAMENTU DI A CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RT 10 È
L'ANZIANA RD 545 NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI U SULAGHJU**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de sécurisation du carrefour entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 545 sur la commune d'U Sulaghju, pour un montant total prévisionnel de 895 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation de ces aménagements.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements soit à l'amiable par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACCUNCIAMENTU DI A CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RT 10
È L'ANZIANA RD 545 NANTU À U TARRITORIU DI A
CUMUNA DI U SULAGHJU**

**AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE L'EX. RT 10 ET
L'EX. RD 545 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'U
SULAGHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement du carrefour entre l'ex. Route Territoriale n° 10 et l'ex. Route Départementale n° 545 sur le territoire de la commune d'U SULAGHJU.

I - Contexte général

L'ancienne Route Territoriale n° 10 entre U Viscuvatu et U Sulaghju est une des routes les plus accidentogènes du Cismonte, comme le démontrent régulièrement les statistiques des accidents et les diagnostics de sécurité routière.

La configuration de l'ex. RT 10 avec de longues lignes droites est particulièrement propice à la prise de vitesse par les usagers. L'accidentologie est importante aussi bien dans les zones très urbanisées du Nord depuis Cervioni jusqu'à U Viscuvatu, que dans les secteurs de rase campagne dans la partie Sud.

Si plusieurs aménagements de carrefours et de traverses ont été réalisés ces dernières années, il semble aujourd'hui nécessaire de poursuivre la politique de sécurisation des carrefours et des diverses traverses sur cet itinéraire.

Le schéma ci-annexé synthétise les aménagements en cours de réalisation et en projet le long de l'ex. RT 10.

II - Présentation de l'opération

L'ex. RT 10 franchit le territoire de la commune d'U Sulaghju sur 6 kilomètres avec de longues sections en ligne droite. Même s'il y a régulièrement des accès riverains en bord de route, l'urbanisation est assez diffuse le long de l'ex. RT 10 ce qui donne aux usagers l'impression d'être en rase campagne.

De plus, seules deux courtes sections au voisinage des carrefours avec l'ex. RD 545 puis avec l'ex. RD 845 (à proximité de la mairie annexe) sont limitées à 70 km/h.

Tous ces facteurs sont propices aux vitesses excessives.



Configuration de l'ex. RT 10 sur le territoire de la commune d'U Sulaghju

Le carrefour avec l'ex. RD 545 est un carrefour à 4 branches en croix, en rase campagne et qui n'est pas aménagé.



Vue de l'approche du carrefour depuis le Nord

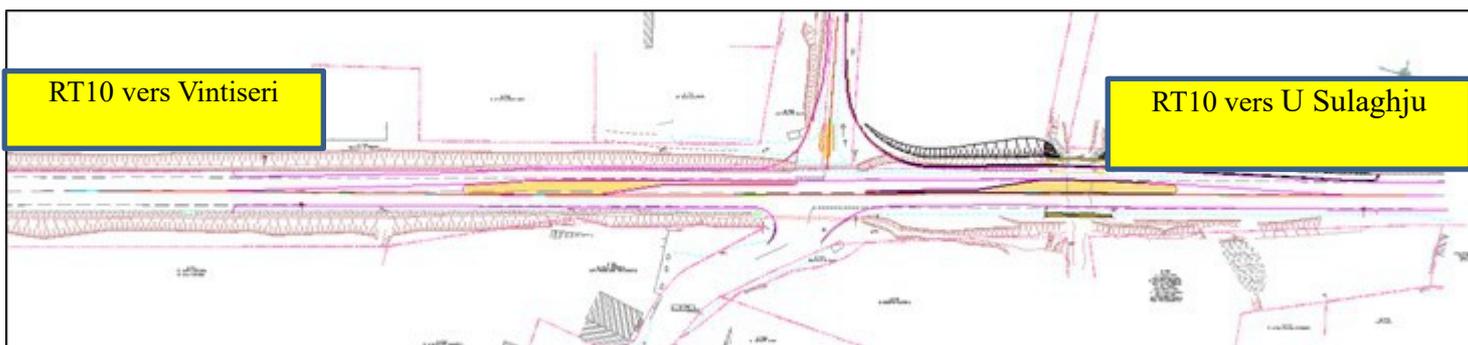


Vue rapprochée du carrefour

La commune d'U Sulaghju s'urbanise actuellement côté Est de ce carrefour : à côté d'une ancienne zone pavillonnaire s'est implanté un nouveau lotissement qui va doubler le nombre d'habitants dans ce secteur. Le carrefour comporte aussi un arrêt pour bus scolaires à l'Est.

En prévision de ce développement, la commune a sollicité par courrier l'aménagement du carrefour auprès de la Collectivité de Corse.

Du fait de la configuration en rase campagne de ce carrefour, l'aménagement d'un double tourne-à-gauche apparaît comme une solution nécessaire afin de sécuriser les échanges.



L'opération prévoit :

- L'élargissement de l'ex. RT 10 côté mer afin d'insérer la voie centrale de tourne à gauche ; elle sera prévue pour les échanges avec les 2 branches de l'ex. RD 545 de part et d'autre de l'ex. Route Territoriale ;
- La réalisation d'îlots centraux bordurés pour protéger les véhicules empruntant cette voie centrale ;
- La mise en place de bordures de trottoirs sur chaque rive de l'ex. Route Territoriale pour diminuer localement la largeur de la chaussée et créer un effet de rétrécissement afin de diminuer les vitesses de passage des véhicules en transit.

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises de près de 380 m² côté mer sur des parcelles communales.

Il nécessite aussi le déplacement d'un support d'une ligne EDF Moyenne tension situé contre le carrefour actuel, ainsi que l'élargissement du pont situé sur le ruisseau de Jucatoju qui est situé au Sud contre le carrefour.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 895 000 € TTC décomposés comme suit :

Frais généraux, frais d'étude, frais fonciers, installation de chantier	72 000 €
Travaux préparatoires et terrassements	40 000 €
Corps de Chaussée & Revêtements	210 000 €
Réseaux neufs et déplacement de réseaux	63 000 €
Elargissement de l'ouvrage existant, reprise de l'ouvrage existant	264 000 €
Aménagements de surface, équipements	57 000 €
TOTAL HT	706 000 €
Aléa et provisions pour inflation : 15 %	105 900 €
TOTAL HT	811 900 €
TOTAL TTC	893 090 €
TOTAL arrondi à	895 000 €

Cet aménagement étant situé hors agglomération, son financement est du ressort de la Collectivité de Corse.

Les frais correspondants seront engagés sur les opérations existantes 1132-268T pour les travaux et 1212-D0230A pour les frais fonciers.

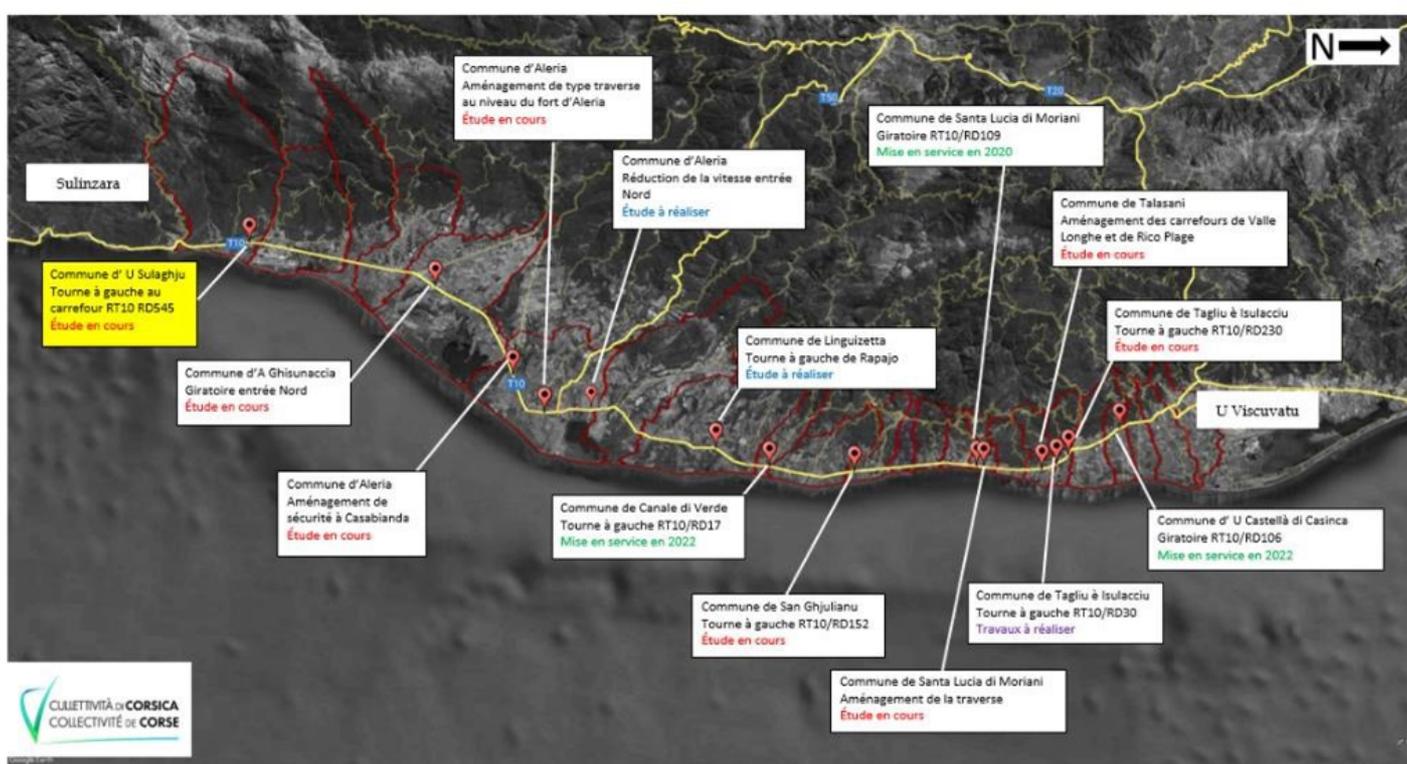
En conclusion, il vous est proposé :

-D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet de sécurisation du carrefour entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 545 sur la commune d'U Sulaghju, pour un montant total prévisionnel de 895 000 € TTC,

-D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation des aménagements,

-D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements soit à l'amiable par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



RT10 - Schéma des aménagements de sécurité achevés, en cours de travaux, en étude ou à réaliser au 31/03/23

La RT10 entre le pont de la Solenzara (PK 65) et U Viscuvatu (PK145) est l'itinéraire le plus accidentogène du Cismonte. La Collectivité de Corse met en place une série d'aménagements à intervalles réguliers pour contribuer à pacifier la circulation.



20240 SOLARO

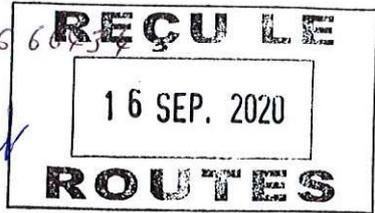
Tél. : 04 95 57 30 52

Fax : 04 95 57 38 30

*DECS = Christa,
jeu de voir avec Anel pour recevoir le
infos, pour réunion avec le maire*

Monsieur le Président du conseil exécutif de CORSE
Hôtel de la collectivité de CORSE
22 Cours Grandval BP 215
20 187 AJACCIO Cedex 1

RAR 2 C 156 166 60757



*Puis, on fera en
part avec l'investisseur
Dane*

Monsieur le Président,

La commune finalise actuellement les travaux d'aménagement d'un lotissement de 21 lots au lieu-dit Neruccio, autorisé par permis d'aménager n° 02B28317S0001, en date du 20/07/2017.

Cet aménagement vise à accueillir une quarantaine de familles dans ce secteur où existe un risque lié à l'accès à la RT10, route particulièrement fréquentée en période estivale.

Ce risque va être aggravé par l'augmentation du trafic liée à la présence de nouveaux résidents. Actuellement, une limitation de vitesse à 70 Km/h est présente sur la RT 10, mais ne règle pas la question de la sécurité.

C'est un problème qui me préoccupe personnellement mais aussi toute mon équipe, car nous sommes sollicités, à juste titre, par les anciens et futurs résidents du secteur pour la réalisation d'un carrefour sur la route territoriale dont vous assurez la gestion.

Je vous rappelle qu'en 2017, l'association « Par u Sulaghju », interpellait vos services sur le sujet ainsi que les services de l'Etat.

Une réponse référencée « 289 », en date du 21/11/2017, indiquait que vos services procéderaient à une étude du carrefour afin d'améliorer la sécurité de ce dernier.

L'emplacement réservé n°5 du plan local d'urbanisme de la commune prévoyait d'ailleurs la création d'un giratoire sur la RT 10 à cet endroit.

Les permis de construire individuels vont être délivrés rapidement et une discussion avec un bailleur social est en cours pour la réalisation des logements à accession sociale à la propriété pour de jeunes ménages.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration afin que nous trouvions ensemble la voie de traitement la plus adaptée pour éviter le pire.

Une réunion sur place, à votre convenance, me semble particulièrement adaptée.

Je me tiens, ainsi que mon adjoint dans ce domaine, à votre disposition pour toutes précisions complémentaires qui vous seraient utiles.

Je vous d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le maire

Guy MOULIN-PAOLI

